

ECOLE MATERNELLE A. ANNE  
BONNIÈRES SUR SEINE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
2010-2011

Fréquentation scolaire :

L'inscription à l'école maternelle implique, pour la famille, l'engagement d'une fréquentation régulière de l'enfant

Absences :

Pour une absence de courte durée, il est demandé aux parents de ne pas téléphoner pendant les horaires scolaires, et de présenter un mot d'excuse au retour de l'enfant sauf en cas de maladie contagieuse. Dans ce cas précis, un certificat médical de retour sera exigé ( varicelle, rougeole...)

Au-delà de 4 demi-journées d'absences non justifiées, un dossier d'absence sera transmis à l'Inspectrice de l'Education Nationale.

Horaires :

La classe a lieu de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Accueil de **8h20 à 8h30 dans les classes et à 13h20 dans la cour de récréation** ou dans le hall pour les petites sections.

Les familles viennent chercher les enfants dans les classes à **11h30 et à 16h30**.

Nous vous demandons de respecter impérativement les heures d'entrées et de sorties.

En dehors de ces horaires, les portes de l'école seront fermées.

Sécurité :

Tous les parents entrent dans le hall central. Les portes seront fermées dès 8h30.

Il est demandé aux familles de ne pas confier de médicaments aux enfants et de veiller à ce qu'ils n'apportent pas à l'école d'objets pouvant être dangereux ( billes, jouets ...) ou de bijoux. L'école décline toute responsabilité en cas de perte.

**Les écharpes et les foulards sont interdits** pour prévenir tout accident.

Les exercices d'évacuation des locaux ont lieu une fois par trimestre.

Santé :

Certains enfants insistent pour venir à l'école alors qu'ils sont malades ou fiévreux.

Nous vous rappelons que seulement les **enfants en bonne santé** sont accueillis . **Aucun médicament se sera administré** aux enfants même avec une ordonnance sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI (asthme, diabète ...). Le Protocole d'Aide Individualisé se met en place avec la médecine scolaire.

Pour prévenir les allergies, **les confiseries, les collations individuelles ne sont pas**

Afin d'éviter la prolifération des poux, il est demandé aux familles de **surveiller très attentivement la chevelure des enfants et d'effectuer les traitements nécessaires**. Merci de nous informer si votre enfant a des poux.

Nous prions les parents de nous prévenir en cas de maladie contagieuse : **un certificat médical de non contagion pour la reprise sera exigé** ( exemple : varicelle, rougeole...)

Hygiène :

L'enceinte de l'établissement est interdite à tout animal. Seuls sont autorisés ceux qui font partie d'un élevage d'école.

Les enfants doivent porter une tenue vestimentaire adaptée aux activités qui leur sont proposées chaque jour : peinture, sport ...

Il est demandé aux familles de laver : les sacs, les doudous et les changes prêtés.

Divers

**Toutes les affaires personnelles ( vêtements, doudous, sacs ...) doivent être marquées au nom de l'enfant.**

Pour les enfants fréquentant le centre de loisirs ou prenant le transport scolaire, nous vous recommandons un sac à dos pouvant contenir le cahier de liaison.

Sanctions :

« Aucune sanction ne peut être infligée à un élève de l'école maternelle. Un enfant momentanément difficile pourra cependant être isolé pendant le temps très court nécessaire pour lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie en groupe. Il ne devra à aucun moment être laissé sans surveillance.

Toutefois, quand le comportement de l'enfant perturbe gravement de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de l'enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative, à laquelle participent le médecin scolaire, l'enseignant de la classe, le directeur, un membre du réseau d'aides spécialisées » **Règlement type des écoles maternelles chapitre IV.3.1**

Surveillance :

La surveillance des élèves s'exerce à partir de la période d'accueil ( 8h20, 13h20 dans la classe ou cour de récréation) et ne prend fin qu'à partir de la remise des enfants à sa famille ( 11h30, 16h30).

Avant l'heure d'ouverture et après l'école, les enfants sous la responsabilité des familles  
L'école ne sera pas responsable si un enfant tombe dans les couloirs alors qu'il est sous la responsabilité de la famille.

Remise des élèves aux familles :

Les enfants sont repris à l'heure de sortie ( 11h30 et 16h30 ) par les parents ou toute personne désignée par écrit.

Certains enfants utilisent le transport scolaire, il est indispensable que les parents soient à l'heure pour les accueillir à la descente du car.

Signature des parents :